

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1  
et L2213-2.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les bandes cyclables rue des Fusillés, rue Trémière, rue des Vétérans, rue des Epoux Labrousse, rue Verte, boulevard de Valmy, boulevard Van Gogh il convient de prendre toutes dispositions pour en garantir la sécurité des usagers,

**N° 2021 - 28931**

**ARRETONS**

**Article 1.**

Nos arrêtés :

- N° VAQ 2103 en date du 28 août 1979
- N° 2007 Fi 13941 en date du 05 septembre 2007
- N° 2008 Fi 14949 en date du 15 septembre 2008
- N° 2009 Fi 15640 en date du 29 mai 2009

sont abrogés.

**Article 2.**

Une bande cyclable bidirectionnelle est instaurée :

- Rue des Fusillés à partir de la rue des Victoires jusqu'à la ville d'Anstaing
- Rue Trémière
- Rue des Vétérans
- Rue des Epoux Labrousse dans sa partie comprise entre le Pont d'Hellemmes et l'intersection de la rue des Vétérans et le boulevard de Valmy
- Boulevard de Valmy, tronçon rue Simone Veil à la rue des Vétérans.
- Boulevard Van Gogh, tronçon rue des Vétérans à la rue Simone Veil.

N° 2021 - 28931

**Article 3.**

Une bande cyclable unidirectionnelle est instaurée :

- Boulevard de Valmy, tronçon rue Simone Veil à la rue Verte dans le sens de circulation de la rue Simone Veil à la rue Verte
- Rue Verte, tronçon boulevard de Valmy au boulevard Van Gogh dans les deux sens de circulation jusqu'au chemin des Vieux Arbres.

**Article 4.**

La pose de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

**Article 5.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 6.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59, Direction Générale Opérationnelle CS 2068 – 59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA – Fort de Lezennes – rue de Chanzy – 59060 LEZENNES,
- Police Municipale de VILLENEUVE d'ASCQ.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 04 octobre 2021,  
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le :

08 OCT. 2021